

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Particulières de Vente (CPV) s'ajoutent aux Conditions Générales de Vente (CGV) et aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

2 - COMMANDES - ACCEPTATION

Les présentes CPV et les CGV sont réputées acceptées par le Client à la passation de la commande. L'accès aux Services Applicatifs fournis implique l'acceptation de l'ensemble des termes des CGU, lors de la première connexion à SMART-INSIDE. Les CGU sont également consultables sur le site internet www.bayard.fr

3 - PRODUITS - FONCTIONNEMENT

Le module Copernic, compatible exclusivement avec les poteaux d'incendie de marque BAYARD, s'accompagne de la souscription d'un abonnement à SMART-INSIDE, et son renouvellement à échéance.

4 - INSTALLATION - UTILISATION

Le Client s'engage à respecter les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien définis par la fiche technique « COPERNIC Série M4 10 » disponible sur le site internet www.bayard.fr. L'accès et la gestion de la base de données nécessitent la création préalable d'un compte administrateur qui requiert les informations visées au paragraphe 9.

5 - GARANTIE DE FONCTIONNEMENT

Bayard a choisi de recourir au réseau SIGFOX pour l'acheminement des Données des poteaux d'incendie jusqu'au serveur de SIGFOX sur lequel elles sont récupérées et décryptées par le serveur de Bayard.

Bayard mettra en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer que les Services Applicatifs sont actifs à tout moment, à l'exception des périodes de maintenance, et dans la limite des conditions normales de fonctionnement des réseaux, notamment de SIGFOX qui met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la continuité du service.

Le Client peut évaluer la couverture du réseau SIGFOX sur le site www.sigfox.com. Bayard met également à disposition des télécommandes de test permettant de mesurer le niveau de couverture localement. Bayard ne pourra être tenue responsable si le module Copernic n'est pas couvert par le réseau SIGFOX.

Le Client reconnaît que l'accès au réseau SIGFOX et la zone de couverture radio des modules pourront être affectés par des éléments échappant au contrôle de Bayard, notamment les conditions atmosphériques, obstructions physiques, autres interférences radio ou services fournis par d'autres prestataires. Malgré leurs effets sur la transmission et la réception de Données et en dépit de la possibilité de reconstituer jusqu'à trois messages perdus, aucun remboursement ou indemnisation ne sera accordé au Client par Bayard.

La responsabilité de Bayard ne pourra pas être engagée dans le cas où le flux de transport de données est accéléré, ralenti ou arrêté du fait du Client, de la configuration réseau du Client ou de la zone de couverture du réseau SIGFOX. En conséquence, le Client renonce à mettre en cause la responsabilité de Bayard en cas de dysfonctionnement ou d'interruption de l'accès à la Solution trouvant son origine dans des événements indépendants de la volonté de Bayard ou échappant à son contrôle.

Bayard ne pourra être tenue responsable des interruptions de ligne du réseau SIGFOX. SIGFOX se réserve le droit de modifier ou de cesser les services de communication (ou toute partie de ceux-ci), dans le but d'améliorer la qualité ou les procédés, ou de se conformer aux lois et réglementations et Bayard n'engagera pas sa responsabilité au titre de toute modification ou cessation des services de la société SIGFOX. Bayard ne saurait être tenue à une garantie et une responsabilité excédant les limites de celles de son propre fournisseur SIGFOX.

6 - DUREE ABONNEMENT - DATE DEMARRAGE - TRANSFERT - RENOUVELLEMENT

L'abonnement est consenti pour une durée indiquée dans le bon de commande, moyennant le paiement d'une redevance par module Copernic.

La date de démarrage de l'abonnement du module Copernic est la date de facturation dudit module Copernic.

Si un module Copernic est hors d'usage, l'abonnement peut être transféré sur un nouveau module Copernic. Le nouveau module Copernic bénéficie alors d'un abonnement de la durée restante de l'abonnement du module Copernic hors d'usage. Le Client contactera Bayard par écrit pour la mise en œuvre de ce transfert.

Lors de la dernière année d'abonnement, un état du patrimoine sera établi par le Client afin de déterminer le nombre d'abonnements à renouveler. Le Client peut à tout moment arrêter l'abonnement d'un module Copernic par notification écrite à Bayard. La redevance de l'abonnement pour la période en cours restera acquise à Bayard.

Sont exclues de l'abonnement et donnent lieu à facturation séparée les prestations d'installation du module, de formation et les opérations de maintenance du module.

7 - FACTURATION ET PAIEMENT

La redevance sera facturée en fonction du nombre de module Copernic, au moment de leur expédition, indépendamment de leur installation effective et qu'ils soient actifs ou en veille.

Pour les abonnements d'une durée d'un an, la redevance sera facturée au prorata temporis des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription de l'abonnement. Pour les années suivantes, la redevance sera facturée à l'avance pour l'année au cours à chaque mois de janvier.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture d'abonnement ou de modules Copernic à leurs échéances entraîne de plein droit la suspension de l'accès aux Services Applicatifs, dès le premier jour de retard.

8 - GARANTIE - RESPONSABILITES

Sauf extension de garantie souscrite par le Client, la garantie du module Copernic est de 1 an à date d'expédition et subordonnée au respect des conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien définies par la documentation.

En particulier, BAYARD n'encourra, quelles qu'en soient les conséquences, aucune responsabilité :

- en cas de non-respect des conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien,
- au titre de la manipulation par le Client lors de la pose, de l'utilisation ou du déplacement du dispositif,
- en cas d'usage non conforme et d'acte de malveillance,
- au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau SIGFOX consécutifs notamment à une panne ou une altération de la zone de couverture.

9 - INFORMATIONS COMPTE ADMINISTRATEUR

Nom société : _____

Adresse : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Email : _____

N° de tél : _____

L'adresse email mentionnée sert de "login" sur le site smart-inside.com à l'administrateur du compte. Le mot de passe associé à ce "login" est envoyé à cette même adresse dès que la création de la base de données est effective.